

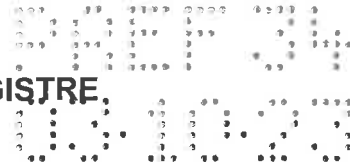


AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2023**

Publication le 20/10/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DIX-HUIT AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet stands et animations sur le compostage et la prévention des déchets.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-255

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 400€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet stands et animations sur le compostage et la prévention des déchets à Frontignan dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable avec l'association CPIE, 60, boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, le dimanche 1er octobre 2023, pour un montant de 400 € TTC tout compris.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DIX-HUIT AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation quizz « La Fresque des Déchets » dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-256

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 150 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation quizz « Fresque des Déchets » à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable pour un montant de 150 € TTC tout compris. L'entreprise : L'épi Libre, domiciliée 35 quarter, rue de Barcelone, 34000 Montpellier.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT ET UN AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation artistique dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF : OL/SD/JP - N°2023-259

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 720 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation artistique à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable pour un montant de 720 € TTC. L'entreprise : M. Blanc Guy, domiciliée 21, rue Honoré Euzet, 34200 Sète.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des

001003

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT ET UN AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation ateliers dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-260

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 600 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation ateliers avec deux animateurs à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable pour un montant de 600 € TTC. L'entreprise : Sète en Commun, domiciliée 3 bis, rue Gabriel Péri, 34200 Sète.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE,
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT ET UN AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation « quiz » dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-261

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 150 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation quiz à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable pour un montant de 150 € TTC. L'entreprise : L'île des Possibles, domiciliée 19, avenue de Toulouse, 34070 Montpellier.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT ET UN AOUT

OBJET : Décision ayant pour objet une animation « Escape Game » dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF : OL/SD/JP - N°2023-262

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1 113,40 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation « Escape Game » à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable pour un montant de 1 113,40 € TTC. L'entreprise : Pro-Portion, domiciliée 41 rue d'Oradour sur Glane, 31200 Toulouse.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 07 SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations « initiation aux activités de pleine nature » au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB/CF - N°266/2023
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan, de pouvoir faire bénéficier ses élèves d'une initiation aux activités de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet deux séances d'initiation aux activités de pleine nature au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel, le jeudi 7 septembre.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe, soit 132,00€ TTC.

Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

02.00.92
42.13.44

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Caroline Suné
Maire adjointe
déléguée aux sports
et aux activités de pleine nature**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 28 SEPTEMBRE

OBJET : Tarification de L'espace Gabriel Péri lors du marché de Noël 2023

REF. : CS/PC/NT: N°271-2023
Pôle Ressources
Direction des finances et prospectives

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 , L.2122-23, L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

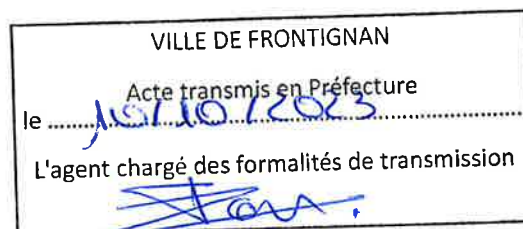
Vu la décision n°55-2022 en date du 14 Février 2022 d'institution de la régie de recettes droits de place et voirie ;

Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

DECIDE

Article 1 :

La tarification de l'Espace Gabriel Péri pour le marché de Noël 2023 est de : 500 euros pour les trois jours .



Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le Maire et le Trésorier principal du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe déléguée
aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 10/10/2023

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet une animation avec deux dromadaires dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable.

N/REF: OL/SD/JP - N°2023-273

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique et écologique, de la vie associative et des risques naturels et technologiques.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Olivier Laurent d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 250 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation avec deux dromadaires dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 pour un montant de 250 €. L'entreprise : El Cameleasy, Madame Cécile Le Meur, domiciliée : 1076 chemin des Charbonnières, 34540 Balaruc le Vieux.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Olivier Laurent
Maire-adjoint délégué à la transition écologique,
la prévention des risques et la qualité de l'air



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE

OBJET : Opération cœur de ville : Autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de frontignan : commission municipale du 28/09/2023.

N/REF: MA/PM/NT/MB/LP/VB - N° 274-2023
Pôle Développement Urbain Aménagement et Projet de Territoire
Direction Urbanisme et Grands Projets.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-077 du conseil municipal du 16 mars 2021 portant modification du règlement de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2019-234 du conseil municipal du 21 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade,

Vu la délibération n° 2020-181 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à M. le maire,

Vu la délibération n° 2021-408 du 10 novembre 2021 modifiant les attributions du conseil municipal déléguées à M. le maire en matière de demande de subventions,

Considérant que, par sa délibération du 21 mai 2019 susvisée, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération de ravalement et de restauration des façades dans les centres villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens, et la mise en place d'un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie,

Considérant que par délibération du 16 mars 2021 susvisée, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides communales,

Considérant que la commission « façades » du jeudi 28 septembre 2023 a porté sur l'étude de 2 dossiers, pour un montant total prévisionnel de travaux de 30 150.26 euros. La demande de subvention auprès de la région Occitanie portera sur un montant de 7 537.56 euros,

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 29/09/2023

L'agent chargé des formalités de transmission

EL ATLAS

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, le conseil municipal autorise M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

Considérant que, par sa délibération du 10 novembre 2021 susvisée, la délégation consentie intervient sans préjudice de la possibilité pour M. le maire de procéder lui-même à des délégations dans cette matière, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau,

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention auprès de la Région Occitanie est de 7 537.56 euros.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 9/10/2023
L'agent chargé des formalités de transmission
EL ATZASSI

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

OBJET : Convention de partenariat

N/REF: VM/CB/FM - N°2023-313
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- Initier et mettre en œuvre les relations avec les personnes publiques ou privées afférentes aux manifestations culturelles ainsi qu'à la politique culturelle de la ville, et notamment avec les services de l'Etat, ceux du conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie et de Sète agglomération méditerranéenne.
- Prendre les décisions et les actes administratifs nécessaires aux manifestations culturelles.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat ayant pour objet l'accueil d'un concert et la réalisation d'un atelier d'écriture du 18 octobre au 18 novembre avec l'association Jazzameze ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;





DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'association Jazzameze domiciliée : 16 rue Victor Hugo ; 34140 MEZE pour un montant de 7000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 10 OCTOBRE

OBJET : Fourniture, livraison et mise en place de columbariums longitudinaux en granit rose de Bretagne ou équivalent

Marché n° : 2023140307

N/REF : JLP/PM/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-315

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1767/2020, chargeant par délégation monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents aux cimetières communaux.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents aux cimetières communaux.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que les marchés des marchés de fournitures, de travaux ou de services afférents aux cimetières communaux.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 4 offres ayant pour objet la fourniture, livraison et mise en place de columbariums longitudinaux en granit rose ou équivalent ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Win'Ovatio** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de travaux avec la **Ste Win'Ovatio** ayant pour objet la fourniture, livraison et mise en place de columbariums longitudinaux en granit rose ou équivalent ;

Article 2 : Le montant global du marché public s'élève à 22 541.67 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme pour un montant de 12 418.98 € HT
- tranche optionnelle pour un montant de 10 122.69 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal et
au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 10 OCTOBRE

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement d'une aire intergénérationnelle et de loisirs sur l'ancien stade de La Peyrade et ses alentours

N° de marché : 2023092205

N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-316

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Service marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant des prestations au regard de l'erreur d'assujettissement de la TVA de **Mme Estelle Carlier** cotraitante du groupement momentané d'entreprises ;

Considérant que **Mme Estelle Carlier**, auto-entrepreneuse, n'est pas assujettie à cette taxe ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant 1 avec le groupement momentané d'entreprises composé de la **Sarl De Fil En Paysage**, mandataire du groupement, et **Mme Estelle Carlier**, cotraitante, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement d'une aire intergénérationnelle et de loisirs sur l'ancien stade de La Peyrade et ses alentours.

Article 2 : Cet avenant porte sur une modification de la répartition des prestations entre membres du groupement au regard du calcul de la TVA sur les prestations de **Mme Estelle Carlier**, auto-entrepreneuse, non assujettie à cette taxe.

Le montant initial du marché n'est pas modifié et s'élève à 28 550 € HT, seules les modifications portent sur le montant TTC.

Ce marché est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 21 350,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 2 700,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 4 500,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- TROIS
LE 10 OCTOBRE

OBJET : Modification de la régie Droits de place et Voirie

N/REF : CS/AG/PC : N°317- 2023

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2016-643 du 13 décembre 2016 mettant en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision du 14 février 2022 portant création de la régie de recettes «Droits de place et Voirie »

Vu, l'avis conforme du Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant le transfert d'une partie des produits de la régie « Droits de place et Voirie » vers une nouvelle régie à la suite de la réorganisation de services de la commune ainsi que sa nouvelle dénomination ;

DÉCIDE

Article 1 : En dehors de la disposition concernant la création de la régie « Droits de place et Voirie, cette décision annule et remplace l'ensemble des dispositions des ~~actes antérieurs relatifs à la création ou la~~ modification de cette régie.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <u>10/10/2023</u>
L'agent chargé des formalités de transmission

Article 2 : L'activité d'une régie de recettes est confirmée auprès du service actions économiques et commerciales de la commune de Frontignan.

Article 3 : La régie est intitulée «activités économiques».

Article 4 : La régie est installée à Frontignan , quai Caramus ; cette régie fonctionne du premier janvier au trente et un décembre ;

Article 5 : La régie de recettes «activités économiques » encaisse les produits suivants :

Camions pizzas
Camions vente outillage
Food truck
Concession Plaine de jeux
Kiosques à coquillage
Terrasses saisonnières, annuelles
Terrasses sédentaires jours de marchés
Emplacements manifestations, extensions terrasses, bancs volants, vente de fleurs
Emplacements manèges hors fête foraine
Location des étals des halles
Droits de places : marchés traditionnels, marchés artisanaux, vides greniers, puces hors convention
Taxes locales sur les publicités extérieures
Marché de Noël
Festival du muscat
Total musclum
Tables gourmandes
Occupation annuelle du domaine public à la Peyrade (dimanche matin)

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques , espèces , cartes bleues , virement .

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée délivrée sur place ou d'un ticket délivré sur le terrain.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) est ouvert au nom de la régie de recettes «activités économiques » auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination .

Article 9 : La régie aura un fonds de caisse d'un montant de :

- 60 euros (soixante euros) ; ces derniers seront mis à la disposition des placiers .

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 3 000 euros (trois mille euros) ;

Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 3 500 euros (trois mille cinq cent euros) ;

Pour rappel , l'encaisse consolidée , c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 14/10/2023

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



Article 11: Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui -ci atteint le maximum autorisé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Article 12: Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois;

Article 13 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 14 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 10/10/2023
L'agent chargé des formalités de transmission

